

Statuts de l'Association

« Société des Amis du Musée et de l'Histoire du Pays de Phalsbourg »

Les présents statuts se substituent aux statuts du 28/03/1980 modifiés le 04/10/2004 lesquels sont remplacés à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2025.

Article 1 : Dénomination et régime juridique

La Société des Amis du Musée et de l'Histoire du Pays de Phalsbourg est une Association de droit local dont le numéro Siren est le 388 428 476.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Proximité de Sarrebourg, Volume 2, Folio 156.

Article 2 : But de l'Association

L'association a pour objet :

- D'aider la ville de Phalsbourg à gérer et à développer le Musée de la ville,
- D'inventorier, de gérer et de mettre à disposition les archives de l'association,
- De faciliter l'acquisition de tous les objets pour le Musée et les archives de l'association,
- D'encourager les études sur l'histoire locale,
- De faire connaître la ville de Phalsbourg et sa région par son histoire.

Article 3 : Durée et siège social

L'association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est l'Hôtel de ville de Phalsbourg, 1 place d'Armes 57370 Phalsbourg

Article 4 : Moyens d'action

L'association se sert de tous les moyens appropriés, en particulier :

- La présentation de collections au musée de Phalsbourg,
- Des expositions sur des thèmes divers
- Du site internet www.asamp.fr permettant l'accès à l'inventaire des archives de l'association,
- De la publication de documents et ouvrages,
- De conférences.

Article 5 : Composition, membres

L'association comprend :

- Les membres adhérents (montant de la cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale).
- Les membres honoraires ; peuvent être nommés membres honoraires par décision du Conseil d'Administration les particuliers qui, par leurs dons ou travaux exceptionnels, ont contribué à la promotion du Musée, des archives ou à l'étude de l'histoire locale.
- Les membres de droit : seul le conservateur du musée de Phalsbourg est membre de droit de l'association, sans droit de vote.

Toute personne souhaitant devenir membre devra remplir un bulletin d'adhésion. Sa demande d'adhésion sera ensuite acceptée par le Conseil d'Administration après que le demandeur se soit acquitté de sa cotisation et signé, après en avoir pris connaissance, des statuts et du règlement intérieur de l'association.

La qualité de membre se perd :

- Par démission notifiée au Président,
- Par décès,
- Par suite de non-paiement de la cotisation,
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tous motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense devant cet organe.

S'il le juge opportun le Conseil d'Administration peut au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour l'exclusion.

Cette décision prive, pendant toute sa durée, le membre suspendu du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association.

Article 6 : Fonctionnement

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 5 membres.

Il est composé de :

- Un ou une Président(e)
- Un ou une Vice-Président(e) si fonction remplit
- Un ou une Secrétaire
- Un ou une Trésorier(e)
- Du ou de la Conservateur(ice) du Musée de Phalsbourg, ce membre de droit n'aura pas de droit de vote
- D'Assesseur(s) éventuellement

Un représentant du Conseil Municipal de la Ville de Phalsbourg peut être amené à participer au cas par cas aux réunions du Conseil d'Administration en tant qu'observateur si le Président le juge utile. Le représentant du Conseil Municipal ne participe pas aux votes.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus individuellement pour une durée de 3 ans lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Est interdit le cumul de deux des quatre fonctions suivantes (Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier).

STATUTS ET REGLEMENT ADOPTES LE 23/01/2015

[Signature]

F. H. M

ML

BC

RB

Tout membre peut être élu au Conseil d'Administration au bout d'un an d'ancienneté dans l'association et à la condition d'être à jour de ses cotisations.

Article 7 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de son objet et sous réserve des matières qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, soit selon les besoins, soit sur la demande d'un tiers au moins de ses membres. Il délibère valablement quand quatre membres au moins sont présents ou représentés. Les décisions sont soumises au vote et prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante. En cas de vacance, il est procédé au remplacement du membre défaillant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à l'une des réunions de cet organe.

Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par une même personne est limité à un seul.

Le procès-verbal des réunions est dressé par le secrétaire et signé par le Président et le secrétaire.

Article 8 : Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont composées par tous les membres de l'Association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion. Elles sont convoquées par le Président, qui agit de sa propre initiative, ou sur la demande d'un tiers des membres de l'Association. Les convocations sont individuelles, et accompagnées de l'ordre du jour fixé par l'initiateur(s) de l'Assemblée Générale. Les Assemblées Générales délibèrent valablement lorsque cinquante pour cent au moins des membres de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'était pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée dans un délai d'un mois. Lors de cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membre présent ou représenté.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et éventuellement de la voix du membre qu'il représente.

Toutefois, le nombre de pouvoir pouvant être détenu par une même personne est limité à un seul.

Les décisions de l'assemblée, valablement adoptées s'imposent à tous les membres même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou votés contre.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées sur des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signées par le Président et le secrétaire.

Un ou deux représentants du Conseil Municipal de la Ville de Phalsbourg seront invités aux assemblées générales, en qualité de simple observateur sans droit de vote.

 F. H. BC
 NJC 3/6
RB

Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an pour délibérer sur :

- Le bilan de l'année écoulé (rapport moral)
- Le bilan financier de l'année écoulée
- Les perspectives sur l'année à venir.

La compétence de l'assemblée générale ordinaire comprend :

- La fixation du montant de la cotisation de l'année N+1
- L'élection, tous les trois ans, des membres du Conseil d'Administration
- L'élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration si nécessaire
- La désignation, tous les trois ans, de deux réviseurs aux comptes. Les réviseurs peuvent être membres ou non de l'association, mais ne sont pas membres du Conseil d'Administration.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Elle est la seule compétente pour la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Article 9 : Ressources

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres (hors membre de droit non sujet à cotisation)
- Les dons et legs
- Les subventions publiques
- Les produits de la vente d'ouvrages et de publications
- Les produits des manifestations.

Les membres adhérents sont tenus d'acquitter leur cotisation annuelle à l'association dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et inscrite dans le règlement intérieur.

Le non-paiement de cette cotisation annuelle à la date indiquée entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce membre réputé démissionnaire reste redevable de cette somme envers l'association.

Article 10 : Comptabilité et réviseurs aux comptes

Le trésorier de l'association tient à jour les comptes ainsi que les documents justificatifs. Il présente en Assemblée Générale le bilan financier de l'année écoulée, ainsi qu'un budget estimatif de l'année N+1.

Les réviseurs aux comptes rendent leur avis en Assemblée Générale Ordinaire sur la gestion de l'année passée.

Handwritten signatures and initials: JL, F.H., BC, RB, and others.

Article 11 : Conventions

Les conventions de dons pour « Le don d'œuvres d'art, d'objets de collection ou d'ouvrages à La Société des Amis du Musée » sont paraphées et signées par le donateur et par le Président de l'association. Le donateur renonce alors à tout droit de propriété.

Les autres types de convention sont présentées au préalable en Conseil d'Administration et mises aux voix.

Articles 12 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration veille à sa bonne application et peut prononcer des sanctions allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

Ces règlements intérieurs s'imposent aux membres présents et futurs de l'association au même titre que les statuts.

Articles 13 : Enregistrement – Mise en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Phalsbourg le 28 mars 2025.

La date de mise en vigueur des présents statuts est le 28 mars 2025 avant l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de statuer sur l'exercice 2024.

Les présents statuts, modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2025, seront transmis au tribunal de proximité de Sarrebourg.

Fait à PHALSBOURG,

Le 28 mars 2025

Signatures des membres du Conseil d'Administration

The image shows several handwritten signatures in black ink. There are approximately seven distinct signatures, some of which are quite stylized and overlapping. The signatures are positioned below the text 'Signatures des membres du Conseil d'Administration'.

STATUTS ET REGLEMENT ADOPTES LE 28/03/2025

**Règlement Intérieur de
L'Association
« Société des Amis du Musée et de l'histoire du Pays de Phalsbourg »**

Préambule

La Société des Amis du Musée a une identité et des valeurs. Depuis sa création, sa philosophie repose sur le bénévolat, le mécénat, le dialogue et le respect. Tous les membres du passé s'y sont scrupuleusement attachés par un admirable dévouement. Il est du devoir des membres actuels de poursuivre l'œuvre dans ce même esprit, afin de garantir la pérennité de notre Société et une action sereine de ses membres.

- Article 1 : Les membres adhèrent aux valeurs de l'association rappelées en préambule
- Article 2 : La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Les membres s'engagent à soutenir l'association par leurs actes et leurs implications.
- Article 3 : Les débats tenus lors des réunions du Conseil d'Administration, et des Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires ou de tout autre échange écrit ou oral entre les membres de l'association se tiennent dans un climat de politesse et de respect.
- Article 4 : La Mairie de la Ville de Phalsbourg met à la disposition de l'association des locaux adaptés. Les membres sont tenus de respecter scrupuleusement toutes les règles concernant ces locaux (règles d'accès, de sécurité, de confidentialité, etc.).
- Article 5 : L'accès aux archives de l'association est régi par une charte particulière (cf. site www.asamp.fr).
- Article 6 : Le trésorier appelle les membres à régler leur cotisation au plus tard fin mars. Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation ne sera pas convoqué à l'Assemblée Générale et perd sa qualité de membre de l'association.
- Article 7 : Nul ne peut se prévaloir de son appartenance aux Amis du Musée lors de la publication ou de la diffusion de travaux, sans l'accord du Conseil d'Administration des Amis du Musée sous peine d'exclusion et/ou de rectification publique.
- Article 8 : Toute utilisation d'archives (livres, photos, gravures, articles, archives numérisées, etc.) par un tiers pour un usage public impose la mention de la source « Archives du musée de Phalsbourg ».

L'application du règlement intérieur est de la compétence du Conseil d'Administration.
Chaque membre de l'association veillera à le respecter fidèlement.

STATUTS ET REGLEMENT ADOPTES LE 28/03/2025

[Handwritten signatures and initials: J, MJL, RB, F.H., BC, MK]